

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2025-23	Avenants marchés publics : délégation de signature donnée au Maire	Unanimité
2025-24	Autoconsommation collective : Adhésion de la Commune de CHATEAUNEUF à l'association « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »	Unanimité
2025-25	Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron ».	Unanimité